

Délibérations de la séance du

06 avril 2016

Le 06 avril deux mille seize,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2016

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Laurent COLONNA - Mme Carine CHARPENTIER - Mme Paule PEYRAT - M. Christophe LABROSSE - M. Philippe ARRONDEAU - Mme Annie BONNET – M. Richard RATINAUD - Mme Eliane PHILIPPON - M. Jean-Claude MEISSNER – Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES – M. Fabien HUSSON - Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL - M. Cédric FORGET- M. Dominique FOURTUNE

Représentés : M. Christophe BARBE par M. Ludovic GERAUDIE pour les délibérations n°9/2016 à 12/2016
Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET
Mme Carole SALESSE par M. Yvan TRICART

Madame Claudine DELY a été élue secrétaire de séance

-
- | | |
|-----------------------------|--|
| <i>Délibération 9/2016</i> | <i>Budget Communal – Vote des taux et des trois taxes directes locales</i> |
| <i>Délibération 10/2016</i> | <i>Modification d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la construction d'une cuisine centrale</i> |
| <i>Délibération 11/2016</i> | <i>Modification d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la mise aux normes accessibilité des vestiaires et sanitaires du stade Raymond Claveyrollas</i> |
| <i>Délibération 12/2016</i> | <i>Programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement</i> |
| <i>Délibération 13/2016</i> | <i>Budget Communal : vote du Budget 2016</i> |
| <i>Délibération 14/2016</i> | <i>Budget AEP : Vote du budget 2016</i> |
| <i>Délibération 15/2016</i> | <i>Frais de mission pour la 98^{ème} édition du Congrès des Maires de France</i> |
| <i>Délibération 16/2016</i> | <i>Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseau de transport de gaz</i> |
| <i>Délibération 17/2016</i> | <i>Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département pour la mise aux normes accessibilité des vestiaires et sanitaires du stade Raymond Claveyrollas</i> |
| <i>Délibération 18/2016</i> | <i>Demande de subvention dans le cadre du soutien à l'investissement public local (financement ETAT) – école Jean Giraudoux</i> |
| <i>Délibération 19/2016</i> | <i>Demande de subvention dans le cadre du soutien à l'investissement public local (financement ETAT) et auprès du Département – AD'hAP</i> |
| <i>Délibération 20/2016</i> | <i>ODHAC : Garantie partielle d'emprunts PLAI et PLUS</i> |
| <i>Délibération 21/2016</i> | <i>Tableau des emplois communaux</i> |
| <i>Délibération 22/2016</i> | <i>Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion</i> |

Délibération 23/2016 Périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine

Délibération 24/2016 Instauration du droit de préemption renforcé

Délibération 25/2016 Cession de terrain à M. BOURGOUIN – Allée Georges Danton

DELIBERATION n°9/2016

Budget Communal : vote des taux et des trois taxes directes locales

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 avril 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 avril 2016

Les membres du Conseil Municipal sont invités à fixer les taux des trois taxes directes locales pour le budget de l'exercice 2016 comme suit :

Libellés	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation	10 363 000	12,05	1 248 741
Foncier bâti	6 510 000	22,76	1 481 676
Foncier non bâti	29 700	100,35	29 804

Votes pour cette délibération :

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Absentions : /

DELIBERATION n°10/2016

Modification d'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) pour la construction d'une cuisine centrale

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 avril 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 avril 2016

Par délibération n°109/2014 du 18 décembre 2014, le conseil municipal a voté, pour les travaux relatifs à la construction d'une cuisine centrale, une autorisation de programme et crédits de paiement.

Afin de tenir compte de l'avancement du projet et de certaines modifications de travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

1 - Montant global de l'AP : 1 800 000 € TTC soit crédits annulés = 400 536 €

✚ CP 2014 : 25 536 €

✚ CP 2015 : 105 693 €

✚ CP 2016 : 1 110 000 €

✚ CP 2017 : 558 771 €

2- Financement :

✚ Subvention DETR 1ère tranche : 100 000 €

✚ Subvention Conseil Départemental 1ère et 2ème tranche : 80 000 €

✚ Subvention DETR 2ème tranche : 150 697 €

✚ Part communale : 1 469 303 € dont 1 275 000 € financé par emprunt CDC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **VOTER** la modification de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées ci-dessus.

- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

Votes pour cette délibération :

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Absentions : /

DELIBERATION n°11/2016

Modification d'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) pour la mise en accessibilité du stade Raymond Claveyrollas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 avril 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 avril 2016

Par délibération n°110/2014 du 18 décembre 2014, le conseil municipal a voté, pour les travaux relatifs à la mise aux normes accessibilité du stade Raymond Claveyrollas, une autorisation de programme et crédits de paiement.

Afin de tenir compte de l'avancement du projet et de certaines modifications de travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

1- Montant global de l'AP : 343 000 € TTC soit crédits annulés = 79 000 €

- ✚ CP 2015 : 3 938 €
- ✚ CP 2016 : 203 600 €
- ✚ CP 2017 : 135 462 €

2- Financement :

- ✚ Subvention DETR : 61 550 €
- ✚ Subvention CTD : 49 240 €
- ✚ Subvention Fédération Française de Football : 20 000 €
- ✚ Part communale : 212 210 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE DE :

- **VOTER** la modification de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement pour la mise en accessibilité du stade Raymond Claveyrollas telles que présentées ci-dessus ;

- **DIRE** les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

Notes pour cette délibération :

Pour : 22

Contre : 5 (Yvan TRICART – Guénaél LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

Absentions : 2 (Christophe LABROSSE - Claudine DELY)

DELIBERATION n°12/2016

Programme de Mise en accessibilité des bâtiments communaux : Autorisation de Programme (AP) / Crédit de Paiement (CP)

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 avril 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 avril 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que le vote en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) est nécessaire au montage de l'opération de *Mise en accessibilité des bâtiments communaux* (hors école Jean GIRAUDOUX et stade Raymond Claveyrollas) ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de l'Autorisation de programme / Crédits de Paiement relative à l'opération **Mise en accessibilité des bâtiments communaux** dont les dépenses et recettes sont à programmer sur 6 ans de 2016 à 2021 telles que décrites ci-après :

1- Montant global de l'AP : 699 000 € TTC

- ✚ CP 2016 : 45 000 €
- ✚ CP 2017 : 67 200 €
- ✚ CP 2018 : 96 600 €
- ✚ CP 2019 : 161 160 €
- ✚ CP 2020 : 154 800 €
- ✚ CP 2021 : 174 240 €

2- Financement :

- ✚ Subvention d'Etat : Soutien à l'investissement public local : 174 750 €
- ✚ Subvention DETR : 109 000 €
- ✚ Subvention CTD : 109 000 €
- ✚ Part communale : 306 250 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE DE :

- **VOTER** la création de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement pour l'opération *Mise en accessibilité des bâtiments communaux* telles que présentées ci-dessus ;

- DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés.

DELIBERATION n°13/2016

Budget Communal : vote du budget 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 avril 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 avril 2016

Le Maire présente le projet du budget primitif pour l'année 2016 et le soumet au vote :

Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et recettes à 5 830 326 €

DEPENSES :

Chapitre : 011

Vote :

Pour : 24

Contre : 5 (Yvan TRICART – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FORTUNE)

Abstention : /

Chapitres - 012 - 65 - 66 - 67 - 023 - 042

Votes : UNANIMITE

RECETTES :

Chapitre : 73

Vote :

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY - Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FORTUNE)

Abstention : /

Chapitres : 70 - 74 - 75 - 013 - 76 - 77 – 78 - 042

Votes : UNANIMITE

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et recettes à 2 512 500 €

DEPENSES :

Chapitres : 10 - 16 - 040 – 041

Vote :

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY- Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FORTUNE)

Abstention : /

Opérations : 106 - 113 – 119 – 127 – 128 – 129 - 130 – 131 – 132 – 133 – 134 - 135

Vote :

Pour : 23

Contre : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY- Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FORTUNE)

Abstention : /

RECETTES :

Chapitres : 10 – 13 - 16 – 024 - 021 – 040 - 041

Vote :

Pour : 23

Contre : 5 (Yvan TRICART – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FORTUNE)

Abstention : 1 (Claudine DELY)

Opération : 113 – 129 – 130 – 131

Vote :

Pour : 23

Contre : 5 (Yvan TRICART – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FORTUNE)

Abstention : 1 (Claudine DELY)

DELIBERATION n°14/2016

Budget AEP : vote du budget 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 avril 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 avril 2016

Madame le Maire présente le budget primitif du service de l'eau 2016 et le soumet au vote :

Section d'exploitation : équilibrée en dépenses et recettes à 509 610,00 €

DEPENSES : Unanimité

RECETTES : Unanimité

Section d'investissement : équilibrée en dépenses et recettes à 150 610,00 €

DEPENSES : Unanimité

RECETTES : Unanimité

DELIBERATION n°15/2016

Frais de Mission dans le cadre de la 98^{ème} édition du Congrès des Maires de France

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 avril 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 avril 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose les dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux mandats spéciaux confiés aux élus dans le cadre de missions bien précises confiées par le conseil municipal dans l'intérêt communal.

Elle précise que 98^{ème} édition du Congrès des Maires qui avait été repoussée suite aux attentats du 13 novembre 2015 se tiendra à PARIS du 31 mai au 02 juin 2016 et explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres et d'échanges avec les élus locaux confrontés aux mêmes problématiques et permet à chacun de faire profiter les autres d'expériences enrichissantes éventuellement transposables sur sa propre collectivité.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal d'autoriser, par le biais d'un mandat spécial que Monsieur Yvan TRICART en sa qualité de Conseiller Municipal se rende à la 98^{ème} édition Congrès des Maires du 31 mai au 02 juin 2016 avec prise en charge des frais d'inscription et remboursement des frais dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER**, par le biais d'un mandat spécial Monsieur Yvan TRICART en sa qualité de Conseiller Municipal à se rendre à la 98^{ème} édition du Congrès des Maires du 31 mai au 02 juin 2016,
- **PRENDRE** en charge les frais d'inscription et les frais afférents (hébergement/restauration) dans la limite des frais réels engagés et dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

DELIBERATION n°16/2016

Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de transport d'électricité et réseaux de transports de gaz

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 avril 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 avril 2016

Mme le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR'T=0,35 \times LT \text{ pour l'électricité}$$

$$PR' = 0,35 \times L \text{ pour le gaz}$$

Où :

○ PR'T et PR', exprimés en euros correspondent au plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux par l'occupant du domaine

○ LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

○ L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due »

Pour calculer la redevance, la collectivité demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Mme le Maire propose de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 € /mètre de lignes de transport d'électricité mises en service ou canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due tel que prévu dans le décret visé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE DE :

- **D'INSTITUER** la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz selon la proposition faite ci-dessus ;

- **DEMANDE** que notification soit faite auprès des gestionnaires des ouvrages de transport de distribution de gaz et d'électricité de la présente délibération afin que ceux-ci puissent communiquer à la collectivité les éléments nécessaires au calcul de la redevance due chaque année au titre des travaux réalisés en année n-1 ;

- **PRECISE** que cette délibération prévaut pour la redevance due au titre des travaux réalisés à partir de 2015 et pour les années suivantes.

DELIBERATION n°17/2016

Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département pour la mise aux normes accessibilités des vestiaires et sanitaires du stade Raymond Claveyrollas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 avril 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 avril 2016

Dans le cadre de la programmation 2016 des subventions d'équipement aux communes, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de présenter des dossiers susceptibles de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD) et du district de Football de la Haute-Vienne

Un dossier est soumis au Conseil Municipal :

- Création des vestiaires sanitaires des tribunes du stade Raymond Claveyrollas avec mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour 246 200€ HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **SOLLICITER** auprès des financeurs des subventions aussi élevées que possible pour le dossier cité ci-dessus.

Notes pour cette délibération :

Pour : 23

Contre : /

Absentions : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaél LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION n°18/2016

Demande de subvention dans le cadre du soutien à l'investissement public local (financement Etat) pour l'école Jean Giraudoux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 avril 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 avril 2016

Dans le cadre de la programmation 2016 des subventions d'équipement aux communes, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de présenter des dossiers susceptibles de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local.

Un dossier est soumis au Conseil Municipal :

Patrimoine scolaire :

- Travaux d'accessibilité Ecole Jean Giraudoux (mise aux normes accessibilité handicapés d'une partie du groupe scolaire) pour un montant Total H.T. de travaux estimé à 165 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **SOLLICITER** auprès de l'Etat des subventions aussi élevées que possible pour le dossier cité ci-dessus.

Dans le cadre de la programmation 2016 des subventions d'équipement aux communes, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de présenter des dossiers susceptibles de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local.

Un dossier est soumis au Conseil Municipal :

Patrimoine scolaire :

- Travaux d'accessibilité Ecole Jean Giraudoux (mise aux normes accessibilité handicapés d'une partie du groupe scolaire) pour un montant Total H.T. de travaux estimé à 165 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **SOLLICITER** auprès de l'Etat des subventions aussi élevées que possible pour le dossier cité ci-dessus.

DELIBERATION n°19/2016

Demande de subventions dans le cadre du soutien à l'investissement public local (Financement ETAT) et auprès du Département – AD'hAP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 avril 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 avril 2016

Dans le cadre de la programmation 2016 des subventions d'équipement aux communes, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de présenter des dossiers susceptibles de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local, ainsi que le soutien du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le dossier concernant les travaux d'accessibilité de l'ensemble du projet stratégique de mise en accessibilité de la commune pour un montant Total H.T. de travaux estimé à 582 500 € jusqu'en 2021 : programmation pluriannuelle d'actions voir tableau ci-après,

Année	Budget H.T €
2016	37 500
2017	56 000
2018	80 500
2019	134 300
2020	129 000
2021	145 200

TOTAL HT 582 500 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **SOLLICITER** auprès des financeurs des subventions aussi élevées que possible pour les dossiers cités ci-dessus.

DELIBERATION n°20/2016

ODHAC – Garantie partielle d'emprunts PLAI et PLUS

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 avril 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 avril 2016

Dans le cadre de la construction des 8 logements de la résidence Pasteur, l'Office Public de l'Habitat 87 a contracté un emprunt de 832 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Celui-ci est constitué de 2 lignes de prêt selon l'affectation suivante :

- PLAI d'un montant de 312 000 euros
- PLUS d'un montant de 520 000 euros

La présente garantie est sollicitée à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt total, soit 832 000 euros, souscrit par l'emprunteur selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations joint en annexe.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n° 46556 signé entre l'ODHAC, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE DE :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt total, soit 832 000 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 46556 constitué de 2 lignes du Prêt.

- **DIRE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGER** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Notes pour cette délibération :

Pour : 27

Contre : 1 (Claudine DELY)

Absentions : 1 (Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION n°21/2016

Modification du tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 avril 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 avril 2016

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite aux mouvements de personnels suivants, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

- Suite au départ en retraite d'un agent, suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 1^{er} décembre 2015.

- Suite au départ en retraite d'un agent, suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet avec effet au 16 mars 2016.

- Suite à la réussite au concours d'un agent, transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet avec effet au 1^{er} avril 2016.

- Suite au départ en retraite d'un agent et le recrutement par voie de mutation d'un agent, transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en un poste d'agent de maîtrise à temps complet avec effet au 1^{er} mai 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pouvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	2	Rédacteur	2	0
Cat. C	3	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	0
Cat. C	4	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	4	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. A	1	Ingénieur	1	0
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise	2	0
Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	0

Cat. C	7	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	0
Cat. C	4	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	4	0
Cat. C	27	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	26	1
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (30 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0
FILIERE ANIMATION				
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (4h/semaine) pour l'année scolaire 2015/2016 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (6h/semaine) pour l'année scolaire 2015/2016 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h30/semaine) pour l'année scolaire 2015/2016 (discipline percussions)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 ^{ère} classe	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0

DELIBERATION n°22/2016

Habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 avril 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 avril 2016

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des assurances,

VU le Code des marchés publics,

Madame le Maire expose au conseil municipal :

- l'opportunité pour la Commune du PALAIS SUR VIENNE de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- que notre Commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics.

Le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **HABILITER** Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne à souscrire pour le compte de notre Commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

* Décès

* Accidents du travail – Maladies professionnelles

* Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public

* Accidents du travail – maladies professionnelles

* Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2017**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

DELIBERATION n°23/2016

Définition d'un périmètre d'aménagement et d'amélioration de la qualité urbaine

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 avril 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 avril 2016

Monsieur GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme est en cours et que la commission urbanisme travaille actuellement sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et notamment à la définition des futures orientations d'aménagement.

Certaines sont situées sur le périmètre correspondant au centre de la commune qui nécessite un réaménagement dans le respect des principes de l'étude urbaine réalisée et présentée par les services de Limoges Métropole, notamment en vue de casser la linéarité de la traversée de la commune et d'ouvrir des perspectives sur la vallée de la Vienne.

Pour anticiper l'émergence de projets privés qui seraient susceptibles de voir le jour avant l'approbation du futur Plan Local d'Urbanisme et les accompagner afin qu'ils correspondent aux orientations du futur document, il semble opportun de déterminer un périmètre matérialisant le secteur concerné par ces principes de réaménagement en vue de la restructuration du centre et de l'amélioration de sa qualité urbaine.

Sous réserve de l'avancée du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, ce périmètre pourrait être celui de la future Orientation d'Aménagement et de Programmation, outil opérationnel intégré dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le périmètre et les orientations définies dans le document ci-joint, ayant pour but l'aménagement et l'amélioration de la qualité urbaine sur le centre-ville.

DELIBERATION n°24/2016

Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur certaines parties du territoire communal – secteur du centre-ville

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 avril 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 avril 2016

Monsieur GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que, comme décidé dans la délibération précédente n° 23/2016 de ce jour, un périmètre correspondant au centre de la commune qui nécessite un réaménagement, notamment en vue de casser la linéarité de la traversée de la commune et d'ouvrir des perspectives sur la vallée de la Vienne et plus largement en vue de la restructuration du centre et de l'amélioration de sa qualité urbaine, a été approuvé.

Pour permettre à la commune de poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement et de mener à bien la politique ainsi définie et qui sera formalisée dans les orientations du futur Plan Local d'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le droit de préemption « renforcé » tel que prévu à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme.

En effet, un certain nombre de ventes échappe au droit de préemption dit « simple » en vigueur sur le territoire communal en vertu des délibérations n°88/2003 du 22 septembre 2003 et n°94/2010 du 15 décembre 2010 et notamment les lots des copropriétés de plus de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE DE :

- **INSTAURER** le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs du territoire tels que définis sur le plan annexé, à savoir le secteur déterminé dans la délibération n° 23/2016 de ce jour, correspondant au centre-ville,

La présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme.

Notes pour cette délibération :

Pour : 23

Contre : /

Absentions : 6 (Yvan TRICART – Claudine DELY – Guénaël LOISEL – Carole SALESSE – Cédric FORGET – Dominique FOURTUNE)

DELIBERATION n°25/2016

Cession de la parcelle section AM numéro 39 pour partie à M. BOURGOUIN Vincent – 2 allée Georges Danton

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 07 avril 2016

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 07 avril 2016

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que M. BOURGOUIN Vincent domicilié 2 allée Georges Danton a émis le souhait de pouvoir faire l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à la commune afin que son habitation ne soit plus mitoyenne avec la parcelle communale et pouvoir ainsi aisément entretenir le tour de sa maison.

Cette partie de la parcelle n'ayant reçu aucun aménagement particulier et n'étant d'aucune utilité, il serait possible d'accéder à sa demande, réduisant ainsi les coûts d'entretien pour la commune.

Ainsi, une partie de la parcelle AM 39 d'une superficie de 56 m² pourrait être cédée à M. Bourgouin pour un prix forfaitaire de 400 euros, les frais de bornage et d'acte restant à sa charge.

France Domaine a estimé la totalité de la parcelle communale concernée à 2464 euros soit 11 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition par M. BOURGOUIN Vincent pour la somme de 400 euros de la partie de parcelle cadastrée section AM numéro 39 appartenant à la commune,

- **CONSTATER et PRONONCER** la désaffectation et le déclassement de cette partie de la parcelle dont l'usage n'est pas nécessaire à la commune,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment l'acte notarié à venir en l'étude de Maître Bouquillard choisie par M. Bourgouin.

Fin de la séance à 21h05